



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_211

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
TRAVAUX D'URGENCE POST-INONDATIONS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES
VOIES D'EAU DE LA CABBALR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Vu les arrêtés du ministère de l'Intérieur en date des 14 et 30 novembre 2023, du 18 décembre 2023 et des 16 et 30 janvier 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au regard des inondations ayant eu lieu dans plusieurs communes du département du Pas-de-Calais,

Considérant que des communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ont été impactées par ces phénomènes de crues exceptionnelles et figurent dans les listes établies par les arrêtés du ministère de l'Intérieur évoqués précédemment,

Vu l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique, qui dispose que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir, ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 du Code de la commande publique, ayant pour objet la réalisation de travaux d'urgence post-inondations dans le cadre de l'entretien des voies d'eau de la Communauté d'agglomération, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant annuel maximum de 2 000 000 € HT, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période d'un an démarrant à compter de sa notification, reconductible tacitement dans les mêmes conditions pour une période d'un an, portant sa durée maximale à deux ans,

Considérant que la société SAS FORETS ET PAYSAGES a été invitée à remettre une offre le 27 février 2024, avec une date limite de réception de l'offre fixée au 8 mars 2024, et que celle-ci a remis un pli dans les délais,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société SAS FORETS ET PAYSAGES, ayant son siège social à Beaufort (59330), ZA des Warenes – D602, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 3 310 533 € HT issu d'un détail quantitatif estimatif caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux d'urgence post-inondations dans le cadre de l'entretien des voies d'eau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay à la société SAS FORETS ET PAYSAGES, ayant son siège social à Beaufort (59330), ZA des Warrennes – D602, et de le signer pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification et pour un montant annuel maximum de 2 000 000 € HT, reconductible tacitement pour une période d'un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

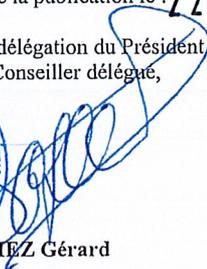



OCIEZ Gérard

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MARS 2024**

Et de la publication le : **22 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,




OCIEZ Gérard